



## **RAPPORT ALTERNATIF**

### **SUITE AU RAPPORT INITIAL DE LA FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES ENFANTS**

**REALISE PAR**

**ECPAT International**

**End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of children for sexual purposes**

**& ECPAT France**

**Mars 2007**

**ECPAT International**  
328 Phaya Thai Rd – Ratchathewi  
Bangkok – 10400 Thailand  
[www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)  
[info@ecpat.net](mailto:info@ecpat.net)

**ECPAT France**  
Bâtiment 106 – BP 07  
93352 – Le Bourget Cedex - France  
[www.ecpat-france.org](http://www.ecpat-france.org)  
[ecpat-france@wanadoo.fr](mailto:ecpat-france@wanadoo.fr)



## **RAPPORT ALTERNATIF**

### **Suite au Rapport initial de la France sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

#### **TABLE DES MATIERES**

I. Introduction .....	2
Observations Générales.....	4
II. Interdiction de la vente d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants.....	7
III. Procédure pénale.....	10
IV. Protection des droits des enfants victimes .....	10
V. Prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants .....	15
1. Lutte contre la pédo-pornographie sur l'Internet et la téléphonie mobile.....	16
2. Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme.....	19
3. Lutte contre les maltraitements et les violences à l'égard des enfants : .....	20
4. Actions d'information menées dans les établissements scolaires .....	23
5. Actions menées par les services de police en direction des enfants particulièrement vulnérables .....	24
6. Actions particulières menées en direction des enfants étrangers isolés : .....	25
VI. Assistance et Coopération Internationales.....	28

#### **I. INTRODUCTION**

Ce rapport alternatif au rapport initial présenté par la France au Comité des Droits de l'Enfant (ci-dessous dénommé 'le Comité') sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été préparé par **ECPAT International** en collaboration avec **ECPAT France**. ECPAT International (EI), réseau de plus de 80 organisations à travers le monde, a développé une expertise approfondie dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

commerciales qui comprend notamment la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Grâce à son importante expérience sur le sujet, ECPAT International joue un rôle décisif dans la promotion, la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda pour l'action adopté par les gouvernements lors du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) à Stockholm, en Suède, en 1996. Les actions mises en œuvre par ECPAT International, établies selon le cadre de référence fourni par l'Agenda pour l'action, cherchent également à contribuer aux autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'enfant et en particulier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans le but de renforcer leur mise en œuvre et de lutter ainsi contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à tous les niveaux.

Les informations présentées dans ce document reposent en partie sur le *Rapport Global de Suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales* réalisé par ECPAT International en 2006 afin d'établir, dix ans après le Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, un bilan des actions mises en œuvre et des lacunes persistantes qui doivent être comblées pour lutter efficacement contre ce phénomène selon le cadre de référence fourni par l'Agenda pour l'action. Ce rapport, ainsi que les rapports de l'ensemble des pays où ECPAT est présent, peut être consulté sur le site d'ECPAT International, [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net), *Who is doing what to protect children from sexual exploitation*.

Ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre ECPAT International et ECPAT France. ECPAT France est l'antenne française d'ECPAT. ECPAT France est une ONG spécialisée dans le montage et la mise en œuvre de projets d'éducation au développement. ECPAT France est particulièrement expérimentée dans le domaine de l'organisation de campagnes de sensibilisation concernant l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. ECPAT France mène également des programmes de formation auprès d'acteurs variés. Ces compétences dans le domaine de la sensibilisation sont complétées par les compétences acquises par ECPAT France dans le domaine du plaidoyer. Ses actions concrètes ont permis, d'une part, de faire évoluer positivement la législation pénale française vers une meilleure protection des enfants contre les risques d'exploitation sexuelle et de trafic et, d'autre part, d'avoir su convaincre le Ministère du Tourisme de développer une charte de bonne conduite signée par les plus grands groupes touristiques français.

ECPAT International tient également à remercier ceux qui ont participé à ce travail et contribué à sa réalisation en fournissant de précieuses informations et en particulier l'association l'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée, dont le rôle consiste en la prise en charge thérapeutique et juridique, dans l'urgence et dans le long terme, des enfants victimes de maltraitements physiques, psychologiques, ou de sévices sexuels, quel que soit leur âge.



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

Une dizaine d'associations françaises ont été contactées dans le processus de production de ce rapport mais n'ont malheureusement pas pu apporter leur contribution pour différentes raisons, notamment des contraintes de temps.

### **Observations Générales**

- Il n'existe pas d'étude précise sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en France. Certains procès retentissants mettant en cause un grand nombre d'individus inculpés pour des faits d'exploitation sexuelle d'enfants dans un contexte intra-familial ou entre voisins et moyennant rémunération ont secoué la France dernièrement et soulevé beaucoup de questions.<sup>1</sup> Malgré tout, le nombre d'enfants victimes de phénomènes prostitutionnels, réguliers ou occasionnels, les différentes formes et manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants en France et leur évolution et tendances, restent méconnus et retracés principalement à travers des cas mis à jour ou des rapports d'organisations non gouvernementales mais aucune recherche approfondie et globale n'a été menée sur le territoire pour envisager l'ampleur du problème, ses implications et les ressources nécessaires humaines et financières à allouer aux mesures de prévention et de prise en charge des victimes.
- Le rapport du gouvernement français ne présente d'ailleurs pas de données désagrégées en matière de vente d'enfants, ni du nombre d'enfants victimes des différentes formes de prostitution, de pornographie mettant en scène des enfants ou de traite.
- Selon les informations collectées par ECPAT dans le *Rapport Global de Suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales* publié en 2006<sup>2</sup>, les divers acteurs de la protection de l'enfance s'accordent à dire que la prostitution de mineurs existe sur le territoire français et tend à augmenter depuis quelques années. Parmi ces enfants victimes de prostitution, certains sont français mais la plupart font l'objet de traite.<sup>3</sup> Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, confirmait dans un discours prononcé en 2003 que le drame de la prostitution enfantine touche de manière croissante des mineurs étrangers arrivés de manière irrégulière sur le territoire français.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Mr Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. *Rapport de la mission du Rapporteur spécial en France 25-29 novembre 2002*, 60<sup>ème</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme, 14 octobre 2003.

<sup>4</sup> M. Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Discours d'ouverture de la 2<sup>ème</sup> rencontre européenne des praticiens de la Justice des mineurs sur la pédo-pornographie via Internet et sur l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales. Athènes. 3 mars 2003. Accédé sur: [www.justice.gouv.fr/discours/d030303.htm](http://www.justice.gouv.fr/discours/d030303.htm)



## **ECPAT International & ECPAT France**

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- Le Rapporteur Spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants avait reçu des informations lors de sa mission en France fin 2002, selon lesquelles l'élaboration de matériel pornographique mettant en scène des enfants français est souvent liée à des abus sexuels infligés au sein du foyer.<sup>5</sup>
- L'accès des mineurs à des contenus à caractère pornographique, la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants et les risques soulevés lors de l'utilisation d'Internet par les jeunes font aujourd'hui l'objet d'une importante attention de la part du Gouvernement français.<sup>6</sup>
- Les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont considérés comme des 'enfants en danger' et relèvent ainsi de la protection des enfants contre la maltraitance. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) ne fait donc pas l'objet d'une attention spécifique, et il n'existe pas en France de Plan National d'Action concernant spécifiquement l'ESEC. Le gouvernement français a mis en place en 1996, un Programme d'Action Nationale contre la maltraitance des enfants, qui préconise une meilleure coordination des institutions dans le travail de détection ainsi que la protection des victimes. Cependant, le fait d'insérer la prostitution ou la pornographie impliquant des enfants dans un programme d'action plus global a pour effet de diluer la problématique et d'en occulter les aspects particuliers, et ne permet pas non plus de garantir que ce sujet reçoive l'attention prioritaire requise de la part du gouvernement.<sup>7</sup>

### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De conduire une étude spécifique et approfondie sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en France pour identifier précisément l'état de la situation des enfants en matière de prostitution, de vente, de traite et de pornographie mettant en scène des enfants sur son territoire afin également d'en évaluer les évolutions et les différentes manifestations afin d'assurer une planification efficace des stratégies de lutte contre ces problèmes.**

**D'adopter un plan d'action national contre l'ESEC pour définir des objectifs précis sur la base des problèmes identifiés, assurer l'allocation de ressources appropriées à la**

<sup>5</sup> Mr Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. *Rapport de la mission du Rapporteur spécial en France 25-29 novembre 2002*. 60<sup>ème</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme, 14 octobre 2003.

<sup>6</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).

<sup>7</sup> Ibid.



**réalisation de ces stratégies et se doter d'outils de suivi et d'évaluation afin de réaliser les engagements pris à Stockholm et à Yokohama et de concourir à la mise en œuvre du Protocole Facultatif.**

- Il est important de noter par ailleurs que d'importants efforts ont été déployés par la France pour se doter d'un arsenal juridique complet afin de punir de nombreux délits et crimes en relation avec l'exploitation sexuelle des enfants. Des mesures de formation du personnel de la police et de la gendarmerie, au recueil de la parole de l'enfant notamment, ont été mis en place et tendent à se développer à travers le pays.
- De manière générale, le gouvernement français a développé un certain nombre d'initiatives et de mesures afin d'adresser les problèmes de maltraitance d'enfants. Cela se retrouve notamment dans les récents efforts de coordination à travers la création de divers organismes et le soutien à plusieurs initiatives d'organisations non gouvernementales.
- Cependant ces efforts se concentrent sur des thématiques particulières telles que la protection des enfants sur Internet, le tourisme sexuel impliquant des enfants ou sur certaines difficultés rencontrées par des enfants particulièrement vulnérables aux phénomènes d'exploitation sexuelle, les mineurs étrangers isolés.
- Le pays fait face aujourd'hui à un problème de connaissances précises sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui sévit sur son territoire et cette problématique pâtit d'un manque d'attention particulière constatée à tous les niveaux d'intervention. Cela se traduit par une inadaptation des mesures aux réalités et complexités du problème de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.
- En matière de coordination et de coopération, les mécanismes existants ne s'attachent pas à cette problématique mais ont une vue d'ensemble du problème. Les enfants menacés ou victimes d'exploitation sexuelle échappent ainsi souvent à la collecte de données sur ce sujet ou peuvent apparaître dans les statistiques liées aux abus sexuels ou aux violences sexuelles en général. Ceci ne permet pas d'accorder au problème la visibilité nécessaire et occulte totalement les différences qui existent entre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment en matière d'enfants vulnérables, des besoins particuliers des victimes, de lieux d'exploitation, de mesures d'identification et de prévention, de prise en charge appropriée.
- Les mesures de prévention développées s'adressent le plus souvent à un public général, non ciblé et les enfants vulnérables tels que les enfants en fugue, les enfants victimes de toxicomanies ou les enfants étrangers isolés par exemple, ne semblent pas bénéficier de mesures de protection particulière contre l'exploitation sexuelle



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

commerciale, tandis que les victimes ont souvent du mal à révéler les difficultés rencontrées et les traumatismes endurés, qui restent alors non adressés.

- La prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle entre dans ce même schéma de protection globale sans différenciation des besoins spécifiques des victimes, auquel s'ajoute un problème de capacités et de ressources, le personnel n'étant souvent pas suffisamment formé et informé sur ces problèmes. Les enfants impliqués dans la prostitution sont encore trop perçus comme acteurs de leur propre exploitation plutôt que victimes, et ce en dépit d'un système légal protecteur, condamnant le fait de solliciter des relations sexuelles avec un enfant en échange de promesse de rémunération.
- L'application de telles lois reste d'ailleurs limitée et souffre souvent des difficultés de recueil de preuves, d'un besoin de renforcement des compétences spécifiques du personnel travaillant directement ou indirectement auprès de ces enfants victimes, personnel de la police et de la gendarmerie, personnel judiciaire, travailleurs sociaux et associations de protection de l'enfance qui sont parfois démunis face à ces problèmes de prostitution d'enfants encore mal pris en compte en France.

## II. INTERDICTION DE LA VENTE D'ENFANTS, DE LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES ENFANTS ET DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS

- En termes de législation, dans le courant des dernières années la France a fait des avancées plus que significatives dans la pénalisation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC).
- L'article 227-23 du Code Pénal, le principal article criminalisant la pornographie infantine (voir paragraphe 16 du rapport initial présenté par la France), a été réformé par un certain nombre de lois depuis 1998 (notamment en 2002 et 2004), la dernière étant la *Loi No. 2006-399* en date du 4 avril 2006, ce qui traduit la volonté du législateur français d'adapter sa législation à cette problématique. Malgré cela, seules l'offre, la diffusion et l'importation/exportation de matériel pornographique mettant en scène des enfants sont punies par la loi française - tandis que le Protocole facultatif requiert la criminalisation de la production, distribution, diffusion, importation, exportation, offre, vente et détention aux fins susmentionnées de ces matériels (article 3c). Le fait de "fixer" une image ou une représentation pornographique d'un mineur est un acte criminel, mais seulement lorsqu'il est commis en vue de sa diffusion. De la même manière, le fait d'enregistrer et de transmettre une telle image ou représentation est un crime seulement lorsqu'il y a intention de les diffuser. A ce niveau le *Code Pénal* n'est donc pas assez strict par rapport au Protocole. Quoi qu'il en soit, il faut souligner que la simple possession de pornographie infantine est pénalisée par la législation française, ce qui bien que non requis par le Protocole, est un élément essentiel à



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants  
et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

toute loi visant la pornographie infantile mais trop souvent absent dans les législations nationales.

### ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT

**D'harmoniser l'article 227-23 du code pénal avec le Protocole facultatif pour punir la fabrication de tous types de matériels pornographiques mettant en scène des enfants.**

- En référence au *paragraphe 14* du rapport, la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 (article 225-12-1 du code pénal) a donné lieu à un certain nombre de procédures à l'encontre des clients de mineurs impliqués dans la prostitution.

**IL EST RECOMMANDE QUE LE COMITE POSE LA QUESTION SUIVANTE AU GOUVERNEMENT :**

- **Existe-t-il des données relatives à l'application de cette loi (et notamment au nombre de condamnations) depuis son entrée en vigueur en 2002 ?**
- Au *paragraphe 20*, selon le rapport du gouvernement, certaines incriminations de nature sexuelle ou certaines circonstances aggravantes ne visent et protègent le mineur que jusqu'à ses 14 ans accomplis. L'atteinte sexuelle définie à l'article 227-25 ne protège en effet que les mineurs de moins de 15 ans, cependant depuis la loi de 2002, cela ne veut pas dire que les auteurs de crimes sexuels qui recourent ou tentent de recourir à la prostitution d'un mineur, ne sont pas punis si la victime a plus de 15 ans, mais au contraire que les faits seront considérés comme plus graves et les auteurs plus sévèrement sanctionnés si la victime a moins de 15 ans.
- Le *paragraphe 23* fait état des sanctions applicables pour des faits visant la pornographie mettant en scène des enfants. Or, dans le rapport du Forum des droits sur l'Internet « des enquêteurs de la brigade parisienne de protection des mineurs notent qu'en moyenne, la détention d'images est punie dans leur juridiction de peines de 2 à 3 mois de prison avec sursis, et la diffusion de ces contenus d'une peine de 6 à 8 mois de prison avec sursis, souvent assortie d'un



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

contrôle socio-judiciaire »<sup>8</sup>. L'association l'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée note par ailleurs que le sursis accordé aux délinquants n'est pas toujours assorti de mise à l'épreuve.

**IL EST RECOMMANDE QUE LE COMITE POSE LA QUESTION SUIVANTE AU GOUVERNEMENT :**

➤ **Est-ce que le gouvernement pourrait fournir des données statistiques sur le nombre de condamnations et les sanctions appliquées pour des faits de pornographie mettant en scène des enfants?**

- Selon les *paragraphes 54 et 55* du rapport de la France, le principe de double incrimination ne s'applique pas aux délits de prostitution d'un mineur et de proxénétisme d'un mineur. Le rapport d'ECPAT<sup>9</sup> mentionne « En 1998, ce principe d'extraterritorialité est étendu à d'autres délits sexuels commis à l'étranger non seulement par des Français de nationalité mais également par des personnes résidant habituellement sur le territoire français<sup>10</sup> ». Ce principe de double incrimination a été levé pour l'ensemble des infractions sexuelles touchant les mineurs (infractions prévues par les articles 222-27 / agressions sexuelles, 227-22 / corruption de mineurs, 227-23 / pornographie infantine et 227-25 à 227-27 / atteintes sexuelles).
- En matière de législation extraterritoriale, malgré les dispositions punissant les délits sexuels commis contre des enfants en dehors du territoire français, les procès en matière d'ESEC restent très rares (on souligne que les procès ont plus souvent lieu dans le pays où le crime a été commis)<sup>11</sup>.

### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De renforcer l'application des lois contre l'ESEC, en particulier la loi n°2002-305 incriminant le recours à la prostitution des mineurs et de collecter des données sur les procédures établies sous les lois contre l'ESEC.**

**De renforcer l'application des lois extraterritoriales et d'augmenter le nombre d'officiers français présents dans les ambassades. Ces officiers de liaison,**

<sup>8</sup> Le Forum des droits sur l'internet, *Les Enfants du Net –II. Pédo-pornographie et pédophilie sur l'internet*, janvier 2005. p.15.

<sup>9</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).

<sup>10</sup> République Française. *Rapport du Groupe de travail sur la Lutte contre le Tourisme Sexuel impliquant des enfants – pour une stratégie française*.

<sup>11</sup> Ministère de la Famille. *Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme*. Accessible sur: <http://www.famille.gouv.fr/>



**préalablement formés spécifiquement aux problématiques de l'exploitation sexuelle des enfants, pourraient ainsi créer ou intégrer des équipes similaires d'officiers étrangers déjà en place dans différentes régions et collaborer avec les autres acteurs travaillant sur l'exploitation sexuelle des enfants, afin de faciliter l'échange d'informations, d'établir des partenariats avec leurs homologues des polices locales, de renforcer la collaboration avec les autorités des pays récepteurs de touristes sexuels, d'affiner les procédures de collecte des preuves pour assurer la possible mise en examen des délinquants français arrêtés (touristes mais également expatriés) et permettre leurs condamnations.**

### III. PROCEDURE PENALE

- ECPAT ne dispose pas d'information sur ce sujet.

### IV. PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS VICTIMES

- En référence au *paragraphe 89* du rapport français portant sur le recueil de la parole de l'enfant, bien que les procédures mentionnées contribuent certes à la protection des droits des enfants victimes et s'inscrivent dans le cadre plus large des mesures prises pour protéger les droits et intérêts des enfants victimes au cours de la procédure pénale, des progrès restent à accomplir dans ce domaine.
- Le *paragraphe 91* mentionne la circulaire relative à l'amélioration du traitement judiciaire des procédures relatives aux infractions sexuelles et rappelle la nécessaire mise en œuvre des dispositions législatives relatives à l'audition filmée des mineurs victimes d'infraction de nature sexuelle (dont le visionnage par les magistrats). Il est également demandé au ministère public de requérir le visionnage de la cassette contenant la déposition du mineur. Le ministère public doit solliciter des magistrats compétents, que les enregistrements audio-visuels soient visionnés en présence du mis en cause. Le rapport fait aussi état de la formation et professionnalisation des enquêteurs ayant permis de former 800 enquêteurs jusqu'à ce jour.
- Or, comme l'a relevé la commission Viout chargée d'analyser le traitement judiciaire de l'affaire dite « d'Outreau » dans son rapport au Garde des Sceaux en février 2005, les pratiques sont contrastées, tant au niveau de l'enregistrement audiovisuel des témoignages de mineurs victimes, que de son utilisation par les magistrats.<sup>12</sup> L'évaluation menée en 2001, par le Ministère de la Justice, montrait que les tribunaux et les cours d'assises ne visionnaient les enregistrements disponibles que dans sept pour cent des cas. De façon surprenante, le visionnage

<sup>12</sup> Ministère de la Justice, *Rapport du groupe de travail chargé de tirer les enseignements du traitement judiciaire de l'affaire dite "d'Outreau"*, février 2005, disponible sur <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000099/0000.pdf>



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

n'étant pas considéré comme un acte d'instruction, les demandes de visionnage des avocats ne reçoivent pas toujours un accueil favorable. Certes, le sous-équipement des tribunaux ne facilite pas le respect de telles procédures car les locaux des juridictions sont rarement adaptés à de tels visionnages.<sup>13</sup> La situation ne semble guère avoir beaucoup évolué aujourd'hui et de nombreuses associations, notamment l'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée, constatent le refus fréquent des magistrats de visionner les cassettes des auditions d'enfants victimes.

- Selon l'information obtenue par ECPAT, certains magistrats demeurent encore réticents à utiliser cette procédure : plus à l'aise à la lecture de retranscriptions écrites des déclarations de l'enfant, ils souhaitent voir l'enfant pour évaluer personnellement sa parole. Ils invoquent, d'autre part, le manque de temps dont ils disposent. Dans certains tribunaux, la procédure d'enregistrement audiovisuel de l'enfant victime n'est jamais utilisée. D'autre part, on rapporte que la présence d'un tiers aux auditions et aux confrontations prévue par les textes est très peu utilisée.<sup>14</sup>
- Au niveau de la formation des magistrats, selon l'information obtenue par ECPAT, elle n'est pas suffisante. En 2002, le Rapporteur spécial soulignait que le manque de ressources, de formation et de spécialisation dont souffraient les juges et les avocats s'occupant d'affaires de sévices sexuels contre des enfants faisait que les droits de l'enfant impliqué dans les poursuites judiciaires n'étaient parfois pas suffisamment protégés et qu'il s'ensuivait que les enfants concernés risquaient souvent de continuer à subir des sévices. Le Ministère de la Justice avait reconnu que la majorité des magistrats s'occupant de ce type d'affaires avaient été formés à une époque où l'on n'attachait pas l'importance voulue à la question des abus sexuels des enfants, et qu'une formation en la matière devait désormais faire partie intégrante de leur formation professionnelle.<sup>15</sup> Malheureusement, peu de progrès ont pu être constatés dans ce domaine. En formation initiale dispensée à l'École nationale de la magistrature, à Bordeaux, les auditeurs de justice bénéficient lors de leur scolarité (neuf mois) d'une formation de base en matière de psychologie de l'enfant et d'abus sexuels, de maltraitance physique et psychologique, formation dispensée par des experts judiciaires, médecins hospitaliers, psychiatres et psychologues.<sup>16</sup> Cependant aucune attention particulière n'est portée à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et à ses spécificités.
- En référence au paragraphe 94 qui mentionne la circulaire du Ministère de la Justice de mai 2005 sur la mise en œuvre concrète de nouvelles dispositions

<sup>13</sup> Défenseur des Enfants. *Rapport de l'année 2005*. pp.108-109. Accessible sur: [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

<sup>14</sup> Défenseur des Enfants, *Rapport de l'année 2005*, pp.108-109. Accédé le 1 mai 2006 sur: [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

<sup>15</sup> Mr Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, *Rapport de la mission du Rapporteur spécial en France 25-29 novembre 2002*, 60<sup>ème</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme, 14 octobre 2003.

<sup>16</sup> Ibid.



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

législatives afin de tirer les enseignements de l'affaire dite « d'Outreau », il est essentiel que les moyens financiers, humains et en terme de formation soient alloués pour permettre la mise en application des dispositions prévues dans la circulaire.

### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De s'assurer d'une utilisation systématique par les services d'enquête et les magistrats, de l'enregistrement audiovisuel des témoignages d'enfants victimes d'agression sexuelle, sauf en cas de refus de l'enfant victime, lequel devra être clairement exposé ainsi que les mesures mises en place pour solliciter son consentement.**

**D'assurer une présence systématique d'un tiers aux auditions et aux confrontations.**

**D'allouer les moyens physiques et humains nécessaires à la mise en application de ces procédures de protection de l'enfant.**

**D'établir des protocoles pour l'identification, l'assistance et l'intervention auprès des enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'augmenter les capacités de formation ainsi que le nombre de séances de formations régulières pour le personnel de la police, de la gendarmerie et de la justice, notamment les avocats et les juges, au recueil de la parole de l'enfant, afin d'assurer que des services spécialisés comprenant du personnel qualifié soient opérationnels sur l'ensemble du territoire français.**

- Il est de la compétence à la fois des services de police et de gendarmerie d'entendre le mineur victime de maltraitance physique ou sexuelle. Toutefois, on constate avec surprise une absence d'unité dans leurs pratiques selon les départements, fruit généralement d'une histoire ou d'un engagement personnel local. Cette hétérogénéité est regrettable car elle peut aboutir à scinder la prise en charge des mineurs par les services spécialisés.<sup>17</sup> Le rapport présenté sur le projet de loi de réforme de la protection de l'enfance<sup>18</sup> soulève également ce problème d'inégalités territoriales fortes en matière de protection de l'enfance qui ne se réduisent que lentement. Il y est préconisé que le rôle de l'Etat comme pilote de la politique de la protection de l'enfance, soit réaffirmé.

<sup>17</sup> Défenseur des Enfants. *Rapport de l'année 2005*. pp.117-118. Accessible sur : [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

<sup>18</sup> Mme Valérie Pécresse, Députée, *Rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n° 3184) réformant la protection de l'enfance*, Document n° 3256 de l'Assemblée Nationale, 5 juillet 2006, accessible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r3256.asp>



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- « Mme Claire Brisset, ancienne défenseure des enfants, a rappelé les responsabilités que l'Etat doit assumer pour définir, en amont, des normes minimales qui s'imposeraient à l'ensemble des départements et, en aval des modalités de contrôle du dispositif de protection de l'enfance en veillant au respect de l'application de ces normes minimales. La diversité des moyens consacrés à la protection de l'enfance doit être régulée par l'intervention de l'État qui doit harmoniser les modes de fonctionnement par la publication de normes ou de référentiels nationaux. »<sup>19</sup>
- Bien que selon le *paragraphe 101* du rapport, les enquêtes pénales soient ouvertes indifféremment de l'âge de la victime, selon le rapport du gouvernement une personne d'un âge indéterminé verra son dossier traité de la même manière que pour un majeur ou un mineur dont l'état civil est clairement connu. Si cela s'avère nécessaire, une expertise peut cependant être ordonnée pour évaluer l'âge de la victime. D'après l'information reçue par ECPAT, en cas de doute sur l'âge du mineur, il sera soumis à un examen médico-légal lequel est largement critiqué en raison des incertitudes liées à ses résultats : l'âge déterminé serait approximatif à 18 mois près et donc certains mineurs peuvent parfois être déclarés majeurs. ECPAT soutient ainsi la recommandation de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur la nécessité « d'une utilisation circonstanciée de l'expertise d'âge, techniquement irréprochable et prudente »<sup>20</sup> et qui rappelle « qu'en cas de doute persistant, celui-ci doit profiter au jeune qui doit être considéré comme mineur » afin de s'assurer que des mineurs vulnérables ne sont pas laissés sans protection.
- En matière d'accueil de l'enfant victime de violence sexuelle, les *paragraphes 137 et 138* présentent les expériences des unités médico-judiciaires (UMJ) qui sont des structures où le thérapeute intervient aux cotés de l'enquêteur pour compléter l'audition de l'enfant victime par une évaluation de son besoin de prise en charge thérapeutique. Selon le rapport du gouvernement une cinquantaine d'unités seraient à ce jour, réparties sur l'ensemble du territoire. Lors de la rédaction de ce rapport, certaines associations semblaient déplorer leur existence dans seulement une quinzaine de départements et le rapport de la commission Viout stipulait qu'en 2004, aucune n'était encore mise en place des les ressorts judiciaires importants confrontés annuellement au traitement de plusieurs centaines de procédures d'agressions sexuelles sur mineurs.<sup>21</sup>

<sup>19</sup> Mme Valérie Pécresse, Députée, *Rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n° 3184) réformant la protection de l'enfance*, Document n° 3256 de l'Assemblée Nationale, 5 juillet 2006, accessible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r3256.asp>

<sup>20</sup> J. Blocquaux, A. Burstin et D. Giorgi, membres de l'Inspection générale des affaires sociales, *Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France*, Rapport n° 2005 010 – Janvier 2005, p.50, accessible sur : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000285/0000.pdf>

<sup>21</sup> Ministère de la Justice, *Rapport du groupe de travail chargé de tirer les enseignements du traitement judiciaire de l'affaire dite "d'Outreau"*, février 2005, accessible sur <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000099/0000.pdf>



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- Bien que des efforts aient été déployés notamment en partenariat avec le secteur associatif, le rapport du gouvernement reconnaît les limites de la prise en charge des victimes. D'après certaines informations recueillies par ECPAT, l'accueil provisoire ou sur le long terme des mineurs qui vont effectivement bénéficier de mesures de protection pose également de grands problèmes: les centres ne sont pas sécurisés ou sécurisants (l'enfant fugue ou peut être récupéré par des proxénètes) et n'offrent pas assez de place (le mineur se retrouve souvent en hôtel qui n'est pas une structure adaptée à un processus de réinsertion). Par ailleurs les réponses et l'accompagnement offert dans les structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance sont parfois inadaptés (notamment en raison de la méconnaissance de la culture et de la langue du jeune, les difficultés à adapter les outils existants à une population présentant des caractéristiques singulières<sup>22</sup>) ou insuffisants (en raison notamment du manque de moyens, de la difficulté de les scolariser ou leur offrir une formation professionnelle).<sup>23</sup>
- En outre, au paragraphe 165, le rapport mentionne les délais de prise en charge des victimes dans les centres publics médico-psychologiques et le nombre insuffisant de pédopsychiatres. Sur ce point, ECPAT renouvelle et soutient les recommandations formulées par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) d'ouvrir des Unités d'Accueil sur l'ensemble du territoire français et d'apporter les moyens humains et matériels nécessaires dans les meilleurs délais pour que les textes législatifs et réglementaires puissent être appliqués.<sup>24</sup>
- S'agissant notamment d'enfants victimes de violences sexuelles très particulières (la prostitution, l'utilisation d'un enfant dans la production de matériel pornographique, la traite à des fins sexuelles), il ne semble pas que les mesures de soutien mises en place offrent des services spécialisés et adaptés aux besoins spécifiques des victimes. Le paragraphe 179 fait d'ailleurs référence à la procédure judiciaire de protection de l'enfance qui est une procédure d'ordre générale ne prenant pas en compte les éléments particuliers liés à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De mettre en place des structures de prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle sur l'ensemble du territoire français afin que tous reçoivent**

<sup>22</sup> J. Blocquaux, A. Burstin et D. Giorgi, membres de l'Inspection générale des affaires sociales, *Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France – Résumé*, Rapport n° 2005 010 – Janvier 2005, p.3, accessible sur : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000285/0000.pdf>

<sup>23</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006

<sup>24</sup> Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Avis sur les conditions de recueil de la parole de l'enfant victime de mauvais traitements et/ou de violences sexuelles*, adopté le 22 septembre 2005, accessible sur <http://www.commission-droits-homme.fr/bin/Travaux/AffichageAvis.cfm?IDAVIS=759&iClasse=0>



**la même attention et bénéficient des mêmes services spécialisés dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du principe de non-discrimination.**

**D'améliorer la prise en charge des victimes d'exploitation sexuelle, en particulier les enfants victimes de prostitution et de pornographie, par un personnel spécialisé, notamment en augmentant les capacités d'accueil des services de protection des enfants ainsi que la prise en charge par des modes alternatifs, en assurant un environnement sécurisé et propice au rétablissement des victimes d'exploitation sexuelle.**

**D'établir des protocoles particuliers pour l'identification, le soutien, l'assistance et l'intervention auprès des enfants victimes d'exploitation sexuelle.**

**De prendre en compte spécifiquement et de répondre aux besoins particuliers des enfants victimes de prostitution, notamment des mineurs étrangers isolés, notamment en matière de sécurité, de sensibilité linguistique et culturelle, d'opportunités de réhabilitation et réinsertion.**

## **V. PREVENTION DE LA VENTE D'ENFANTS, DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES ENFANTS**

### **Introduction générale**

- Selon le rapport d'ECPAT International<sup>25</sup> et en lien avec le rapport du gouvernement, de grandes campagnes de sensibilisation ont été mises en place sur les problématiques du tourisme sexuel impliquant des enfants, ainsi que des activités d'information sur les risques rencontrés sur Internet en matière d'abus sexuels et de pornographie mettant en scène des enfants. Il faut ici signaler l'important engagement du secteur privé.
- Selon les informations recueillies par ECPAT, les mesures de prévention s'adresseraient en général à un public large, mais peu d'actions spécifiques et ciblées destinées à des enfants particulièrement vulnérables aux phénomènes d'exploitation sexuelle ont été identifiées, hormis certaines initiatives ponctuelles organisées par quelques associations tandis que les difficultés de signalement sont souvent liées à des problèmes de formation et d'information spécifiques des acteurs.
- En plus, il n'existe pas d'étude précise et approfondie sur l'ESEC en France récemment, ce qui serait nécessaire pour identifier les facteurs de risques et planifier des stratégies de prévention et d'éducation adaptées.

<sup>25</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).



## **ECPAT International & ECPAT France**

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- En matière de coordination des interventions sur le plan national, diverses tentatives peuvent être notées mais la coordination des activités menées par les différents partenaires reste difficile en l'absence de programme précisément défini sur l'ESEC. C'est en matière de lutte contre la traite et la prostitution des enfants que la coordination reste insuffisante alors que des efforts ont été déployés pour coordonner les actions contre la pornographie mettant en scène des enfants et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

**IL EST RECOMMANDE QUE LE COMITE POSE LES QUESTIONS SUIVANTES AU GOUVERNEMENT :**

- **En relation avec l'article 9 paragraphe 1 du Protocole qui prévoit « qu'une attention spéciale soit accordée à la protection des enfants particulièrement exposés à de telles pratiques », quels sont les efforts du gouvernement pour assurer l'identification et la prévention auprès des enfants particulièrement vulnérables, tels que les enfants étrangers isolés, les enfants en fugue, les enfants dans les rues, les enfants vivant des situations de grande précarité ?**
- **Quelles mesures ont été mises en place pour assurer une participation active des enfants et en particulier des enfants victimes d'exploitation sexuelle, aux actions d'information et de prévention, y compris au niveau international, tel que cela est prévu dans l'article 9 paragraphe 2 du Protocole ?**
- **Est-ce que des mesures ont été mises en place pour informer et éduquer des publics ciblés tels que les personnes impliquées dans la prostitution, les membres des forces armées, les personnels d'Ambassade et autres basés à l'étranger ?**
- **Est-ce que des mesures sont prévues ou mises en place pour évaluer toutes les mesures de prévention qui ont été décrites ci-dessus, leur portée, leur impact et les résultats obtenus ?**

### **1. Lutte contre la pédo-pornographie sur l'Internet et la téléphonie mobile**

- Selon le rapport d'ECPAT International<sup>26</sup>, « l'accès des mineurs à des contenus à caractère pornographique, la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants et les risques soulevés lors de l'utilisation d'Internet par les jeunes font aujourd'hui l'objet d'une importante attention de la part du Gouvernement français. Selon une enquête récente effectuée par la DIF (Délégation Interministérielle à la Famille) dans le cadre du groupe de travail 'Protéger l'enfance sur l'Internet en France et en Europe' parmi des jeunes de deux lycées, 45 pour cent des élèves de seconde interrogés affirment avoir été 'confrontés à des images pornographiques ou pédo-pornographiques' Ce chiffre, s'il ne peut en

<sup>26</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

aucun cas avoir valeur de sondage, illustre néanmoins la prégnance importante de ces agressions dans l'environnement Internet de l'adolescent"<sup>27</sup>

- En référence aux *paragraphes 182 à 188* du rapport, il est essentiel de mettre en œuvre des actions concrètes sur la base des recommandations du rapport *Les enfants du Net – II: Pédo-pornographie et pédophilie sur l'Internet*, publié en 2005, ainsi que d'en assurer un suivi régulier et une évaluation.
- Plus précisément, en référence au *paragraphe 187* mentionnant la diffusion d'une campagne de sensibilisation pour mieux protéger les enfants sur l'Internet, une telle campagne est essentielle mais devrait s'inscrire dans la durée. En effet, les membres du groupe de travail sur la Protection de l'enfant et usages de l'Internet déploraient que « de nombreuses actions souvent ponctuelles ont été menées par les associations, les pouvoirs publics, les industriels, fréquemment en partenariats, mais celles-ci ne s'inscrivent pas dans la durée et ne disposent pas de moyens suffisants »<sup>28</sup> Le gouvernement doit s'engager dans une sensibilisation durable et appropriée des parents et des enfants aux risques liés à l'utilisation d'Internet et autres technologies de l'information et de la communication. De telles actions d'information doivent être adaptées aux différents publics visés (parents, jeunes enfants, adolescents) et faire l'objet d'une évaluation régulière de leurs impacts.
- De plus, il faut noter que de telles mesures doivent s'insérer dans une approche plus globale et plus systématique du problème notamment mais pas exclusivement, par l'information et la formation des divers acteurs de la protection de l'enfance, y compris les éducateurs et les enseignants et tout particulièrement les enfants eux-mêmes.
- A l'instar de l'avis du 30 avril 2005 formulé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la protection de l'enfant sur Internet<sup>29</sup>, il est recommandé que de telles campagnes s'appuient sur des études détaillées de l'utilisation d'Internet et des comportements à risques, notamment des jeunes, dans leur utilisation des nouvelles technologies de l'information et la communication, ce qui inclut Internet, mais également les nouvelles générations de téléphonie mobile et autres. ECPAT note également que des recherches détaillées et multidisciplinaires devraient être une priorité pour guider les développements de stratégies de prévention et de protection et que de telles

---

<sup>27</sup> Olivier Peraldi. *Protection de l'enfant et usages de l'Internet*. Conférence de la famille 2005, Rapport de propositions remis à P. Douste Blazy, Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille. p.44.

<sup>28</sup> Olivier Peraldi. *Protection de l'enfant et usages de l'Internet*. Conférence de la famille 2005, Rapport de propositions remis à P. Douste Blazy, Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille. p 93.

<sup>29</sup> Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Avis sur la protection de l'enfant sur Internet*, <http://www.commission-droits-homme.fr/bin/Travaux/AffichageAvis.cfm?IDAVIS=745&iClasse=0>



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

recherches devraient se concentrer sur la perspective et l'expérience des enfants et des jeunes dans divers contextes.<sup>30</sup>

- D'après les informations fournies au *paragraphe 188*, les fournisseurs d'accès à Internet ainsi que les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à fournir gratuitement un logiciel de contrôle parental. Il semble essentiel que de tels logiciels soient accompagnés d'informations éducatives et informationnelles précises pour leur utilisation par les parents et enfants lors de l'achat afin que de ces logiciels soient effectifs. Selon le sondage réalisé par l'Ifop/Délégation interministérielle à la famille sur « *La connaissance des usages d'Internet des enfants par les parents* » publié en mars 2005, l'utilisation d'un guide d'information est jugée utile par 72% des parents interrogés, mais seuls 11% s'en sont procurés un.<sup>31</sup>
- L'engagement des professionnels du secteur privé est absolument essentiel dans une telle démarche. Comme cela a été fait pour la prévention et sensibilisation du tourisme sexuel impliquant des enfants, un module de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation d'Internet pourrait être inclus dans les formations initiales des futurs professionnels de l'industrie des TIC (les technologies de l'information et de la communication), ainsi que des séances et outils de sensibilisation à destination des professionnels déjà en place.
- Selon les informations collectées par le Forum des droits sur l'Internet, « Mr Yvon Tallet, chef du parquet des mineurs auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, constate 'une explosion' récente et dans des proportions jusqu'alors inconnues du nombre de signalements de cas de détention, de recel et de diffusion de contenus pédo-pornographiques sur les supports informatiques. [...] Le groupe « technologies de l'information » de la Brigade de protection des mineurs de la Direction régionale de la police judiciaire de Paris a traité en 2003, 96 affaires, majoritairement liées à des cas de diffusion et de recel de pornographie enfantine sur l'Internet»<sup>32</sup>.
- Face à de telles données, il est essentiel de porter une attention particulière à la demande pour des images mettant en scène l'abus d'enfants distribuées dans le cyberspace et ECPAT recommande la mise en place de campagnes appropriées.

### ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT

<sup>30</sup> ECPAT International, *La violence contre les enfants dans le cyberspace*, Une contribution à l'étude mondiale des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, septembre 2005, accessible sur : <http://www.ecpat.net/eng/publications/Cyberspace/index.asp>

<sup>31</sup> Olivier Peraldi. *Protection de l'enfant et usages de l'Internet*. Conférence de la famille 2005, Rapport de propositions remis à P. Douste Blazy, Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille. p.73.

<sup>32</sup> Le Forum des droits sur l'internet, *Les Enfants du Net –II. Pédo-pornographie et pédophilie sur l'internet*, janvier 2005. p.8.



**De mettre en œuvre des actions concrètes sur la base des recommandations du rapport *Les enfants du Net – II: Pédopornographie et pédophilie sur l'Internet*, publié en 2005 et du rapport de la CNCDH sur la protection de l'enfant sur Internet remis le 25 mai 2005.**

**De développer un programme global de lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants et de prévention des risques sur Internet, comprenant des mesures d'information et de formation des partenaires concernés, et notamment des enfants.**

**De mettre en place des campagnes et programmes spécialisés d'éducation et de sensibilisation pour aborder la question de la demande d'enfants à des fins d'exploitation et d'abus sexuels, telle qu'elle se manifeste dans l'augmentation de la diffusion des images mettant en scène des enfants victimes d'abus sexuels.**

**D'établir d'autre part un groupe de travail national multisectoriel pour évaluer les mesures et les lignes d'actions existantes en matière de technologies de l'information et de la communication afin de les orienter vers des politiques globales et complètes et de recommander des programmes d'action au niveau national pour la protection des enfants.**

## **2. Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme**

- Le gouvernement français s'est tout particulièrement investi depuis 2003 dans la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. En 2006, un Programme d'Actions contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants dans le Tourisme a été présenté en Conseil des Ministres à la suite de propositions émises par un Comité interministériel piloté par le Ministre délégué au Tourisme et le Ministre de la famille.
- En relation avec les *paragraphes 192 et 193*, ECPAT tient à souligner les efforts concertés des différents partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux (notamment ECPAT France) et privés en matière d'éducation et de formation des futurs professionnels du tourisme sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme par l'introduction d'un module dans les BTS Tourisme. Pour compléter ces efforts, ECPAT souhaiterait encourager le gouvernement français à s'assurer qu'un enseignement similaire est dispensé dans le baccalauréat professionnel restauration, le baccalauréat technologique hôtellerie et les mentions complémentaires post-baccalauréats (télébilletterie et services de voyages, accueil-réception, accueil transport), comme cela est prévu dans la nouvelle circulaire du 28 Juillet 2006 adressée aux recteurs d'académie. Le gouvernement soutient les actions menées par ECPAT France dans les écoles dispensant des formations en tourisme (conférences, concours, production d'outils pédagogiques et autres).



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- En référence aux *paragraphes 196 à 201* du rapport, selon les informations recueillies par ECPAT France, la plupart des recommandations du Comité interministériel réuni en 2004 ont été adoptées dans le Programme gouvernemental d'actions contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme. La principale proposition non reprise est la création d'une norme éthique / label « lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants ». Plusieurs actions ont déjà été concrètement mises en œuvre telles que la modification de la législation pénale pour inclure des peines d'interdiction de sortie du territoire, l'adoption d'une Charte par les professionnels du tourisme, la désignation d'un référent dans plusieurs ambassades françaises, etc. Toutefois plusieurs mesures annoncées doivent encore être concrétisées. Un comité de suivi du programme gouvernemental a été mis en place en juin 2006, composé d'associations, de professionnels du tourisme et de représentants des Ministères concernés.<sup>33</sup>
- Tel que mentionné aux *paragraphes 202 à 205*, ECPAT félicite le gouvernement français pour un engagement fort dans la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants auprès d'ECPAT France - Groupe développement et insiste sur la nécessité de continuer le soutien à des actions d'information et de sensibilisation.

### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De veiller à la mise en oeuvre du Programme gouvernemental d'actions contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme présenté en Conseil des Ministres en mars 2006.**

**D'assurer un suivi régulier pour évaluer l'application concrète des actions que le gouvernement s'est engagé à mener.**

### **3. Lutte contre les maltraitances et les violences à l'égard des enfants :**

- En relation avec les *paragraphes 207 et 208* traitant de l'Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) et le service national d'accueil téléphonique SNATEM « 119 », selon les informations collectées par ECPAT, ces services ne présenteraient pas de spécialisation particulière en matière de prostitution des enfants et d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Or il est nécessaire et essentiel d'accorder une attention particulière à cette problématique, notamment à travers une formation appropriée du personnel en contact (direct ou

<sup>33</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

indirect) avec les enfants afin de répondre de manière adéquate aux besoins des victimes.<sup>34</sup>

- D'autres efforts de coordination en matière de lutte et de prévention des violences à l'égard des enfants sont également à noter, en particulier en 2004, la création d'un Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) qui est chargé d'analyser et de diffuser les recherches et pratiques de prévention et d'intervention en matière de maltraitements des enfants ainsi que le poste de Défenseur des Enfants qui peut recevoir directement des réclamations sur le non-respect des droits de l'enfant.<sup>35</sup> ECPAT estime nécessaire qu'ils se concentrent également sur les phénomènes d'exploitation sexuelle, prostitution, pornographie dont sont victimes les enfants.

### ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT

**D'assurer la coordination et cohésion des mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales avec la participation des différents acteurs de la protection de l'enfance, ce qui fait encore défaut à l'heure actuelle.**

**De porter une attention particulière à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment de la part des organes de coordination et des services de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des enfants déjà existants et que ceux-ci s'attachent plus systématiquement aux questions liées à la prostitution des enfants, à la pornographie mettant en scène des enfants et aux problèmes de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, afin de jouer un rôle essentiel de catalyseur pour orienter les initiatives et favoriser la collaboration des partenaires.**

- En lien avec le projet de loi de réforme de la protection de l'enfance mentionné au *paragraphe 210*, ECPAT souhaiterait apporter les commentaires suivants.
- Comme mentionné dans le *paragraphe 212*, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans son avis du 29 juin 2006<sup>36</sup> « constate avec satisfaction l'importance donnée à la prévention et toutes les dispositions permettant de prévenir des actes de maltraitance. Elle accueille également avec intérêt les améliorations concernant la prise en charge des mineurs par des modes alternatifs permettant des réponses plus adaptées aux situations. »

<sup>34</sup> Ibid.

<sup>35</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).

<sup>36</sup> Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Avis sur le projet de loi réformant la protection de l'enfance*, adopté le 29 juin 2006 et accessible au <http://www.commission-droits-homme.fr/bin/Travaux/AffichageAvis.cfm?IDAVIS=778&iClasse=0>



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- Cependant, en matière d'identification et de détection des enfants en danger et par rapport aux améliorations prévues dans le projet de loi mentionnées au paragraphe 212, ECPAT souhaiterait rappeler de manière générale que les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont considérés comme des 'enfants en danger' et relèvent ainsi de la protection de l'enfance contre la maltraitance, mais que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ne fait pas l'objet d'une attention séparée, ce qui ne permet pas une approche particulière du problème ni que les besoins spécifiques des enfants victimes soient systématiquement pris en compte et adressés lors de la prise en charge.
- Les rapports de l'ODAS montrent des efforts importants des départements en matière de protection des enfants en danger alors que les signalements des enfants victimes de maltraitance étaient en progression pour la seconde année consécutive en 2005<sup>37</sup> avec une sur-représentation des filles adolescentes victimes de violences sexuelles en 2004. Les départements ont mis l'accent sur une prévention par publics « ciblés » déjà repérés, suivant deux modes d'intervention privilégiés : les visites à domicile et le travail en réseau sur les quartiers. « Cependant, les affaires récentes de pédophilie montrent qu'il existe indéniablement des marges de progression non seulement pour la prise en charge des enfants protégés mais aussi pour leur repérage. A travers diverses affaires, il est apparu que plusieurs familles étaient suivies par des travailleurs sociaux sans que la protection des enfants ait été assurée, ce qui pose certaines interrogations sur la capacité des organisations à repérer et à traiter toutes les formes de danger » et notamment les formes d'exploitation sexuelle commerciale des enfants.<sup>38</sup>
- En lien avec les dispositions mentionnées dans le paragraphe 213 portant sur l'harmonisation des pratiques professionnelles, des procédures et du renforcement des partenariats, ECPAT souhaiterait réitérer l'importance d'une formation spécifique et adaptée de l'ensemble des professionnels travaillant en lien avec ces problématiques.
- Certains efforts déployés afin d'harmoniser les notions de danger sont inscrits dans l'article 2 du projet de loi sur la protection de l'enfance « vise à harmoniser les critères de l'enfance en danger susceptibles de conduire à une intervention [...] En se situant sur le terrain du danger, cette définition laisserait également davantage de place à la prévention [...] Cette modification permet d'harmoniser la définition des situations de danger avec celle qui figure déjà dans le code civil, notamment dans son article 375, en y apportant toutefois une précision supplémentaire : elle inscrit en effet parmi les situations de danger justifiant une action des services de l'Aide Sociale à l'Enfance celles comportant un risque pour le développement physique et intellectuel de l'enfant. Cette précision vise en fait à tenir compte de la loi du 4 mars 2004 relative à l'autorité parentale qui a

<sup>37</sup> *Protection de l'enfance : de nouvelles perspectives pour les départements*, La lettre de l'Odas – décembre 2006

<sup>38</sup> *Protection de l'enfance – Observer, évaluer pour mieux adapter nos réponses*, Rapport 2005 de l'Odas (Observatoire national de l'action sociale décentralisée)



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

transposé en droit français cette notion issue de la convention internationale sur les droits de l'enfant. »<sup>39</sup>

- Dans son avis de juin 2006 sur ce projet de loi réformant la protection de l'enfance, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme « insiste pour que les bonnes pratiques déjà existantes en matière de prévention, de détection, d'accueil soient valorisées et que les moyens humains, matériels et financiers indispensables soient enfin octroyés ». <sup>40</sup> ECPAT soutient ces recommandations et tient à réitérer la nécessité que les engagements pris en matière de formation et de renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfance se mettent en place concrètement et soient accompagnés des moyens nécessaires.

### ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT

**De mettre en place des formations spécifiques à la prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle pour les travailleurs sociaux et autres partenaires de la protection de l'enfance par l'introduction d'un module dans la formation initiale et continue. Ce module devrait être basé sur les protocoles d'intervention déjà établis afin de renforcer l'application de telles procédures pour la prévention, protection et assistance aux victimes.**

**De porter une attention particulière à la problématique particulière de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et notamment des besoins des enfants victimes de prostitution, pornographie et traite, au sein de la protection globale de l'enfance. Ceci pourrait se faire à travers l'adoption d'un Plan National d'Action sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.**

#### **4. Actions d'information menées dans les établissements scolaires**

- D'après les *paragraphes 221 et 222*, des actions spécifiques d'information auprès des élèves sont menées dans les écoles. Selon les informations recueillies par ECPAT, quelques actions de prévention face aux risques prostitutionnels sont menées directement dans les écoles mais cela semble sporadique et non inscrit dans un véritable programme éducatif.<sup>41</sup>

<sup>39</sup> Mme Valérie Pécresse, Députée, *Rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n° 3184) réformant la protection de l'enfance*, Document n° 3256 de l'Assemblée Nationale, 5 juillet 2006, accessible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r3256.asp>

<sup>40</sup> Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Avis sur le projet de loi réformant la protection de l'enfance*, adopté le 29 juin 2006 et accessible au <http://www.commission-droits-homme.fr/bin/Travaux/AffichageAvis.cfm?IDAVIS=778&iClasse=0>

<sup>41</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).



**IL EST RECOMMANDE QUE LE COMITE POSE LA QUESTION SUIVANTE AU GOUVERNEMENT :**

- **Quels efforts sont déployés pour assurer la participation des jeunes dans les actions de prévention et d'information, notamment dans les écoles et pour assurer le respect du droit des enfants à la liberté d'expression comme stipulé dans l'article 13 de la CDE ?**

### **5. Actions menées par les services de police en direction des enfants particulièrement vulnérables**

- Selon le rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales<sup>42</sup>, la clarification des compétences judiciaires et administratives est nécessaire. « Le système français de protection de l'enfant se caractérise par la dualité de compétences partagées entre les départements en charge de l'aide sociale à l'enfance depuis les lois de décentralisation et la justice des mineurs au titre de la procédure d'assistance éducative sur la base des articles 375 et suivants du code civil. [...] Cette double compétence peut être une force si la complémentarité et la coordination des actions respectives de l'Etat et des collectivités territoriales est assurée. C'est assurément une faiblesse si les deux recours contribuent à brouiller la lisibilité des procédures, tant pour les professionnels que pour le public. Récemment, la très grande médiatisation d'affaires de maltraitance grave et d'abus sexuels sur mineurs joue sans aucun doute dans le sens d'une plus grande judiciarisation. » Si l'action de prévention des services de police est absolument essentielle, il est important qu'elle s'accompagne d'une centralisation des informations et d'une coordination des actions de protection de l'enfance, en partenariat avec les divers acteurs de la protection de l'enfance, y compris les associations.
- Selon les informations collectées par ECPAT, les mineurs qui racolent (sollicitent) peuvent aussi être arrêtés car ils sont considérés comme des enfants en danger. Une mesure de protection éducative est prise dans la plupart des cas et la police a pour instructions de considérer l'enfant comme la victime.<sup>43</sup> Cependant, divers exemples ont montré que ce n'est pas toujours le cas, en particulier en ce qui concerne les mineurs étrangers qui ne sont pas toujours perçus comme des enfants en danger nécessitant une protection spécifique, le juge des enfants n'est donc pas saisi systématiquement et ne met donc pas en place d'assistance éducative. De nombreux acteurs associatifs français critiquent

<sup>42</sup> Mme Valérie Pécresse, Députée, *Rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n° 3184) réformant la protection de l'enfance*, Document n° 3256 de l'Assemblée Nationale, 5 juillet 2006, accessible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r3256.asp>

<sup>43</sup> Mr Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. *Rapport de la mission du Rapporteur spécial en France 25-29 novembre 2002*. 60<sup>ème</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme. 14 octobre 2003.



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

sévèrement les modes opératoires des policiers et les accusent de ne pas accueillir les mineurs dans un esprit de protection mais sous le seul angle de la délinquance (avec les traitements qui s'ensuivent : fouilles au corps, mise en cellule).<sup>44</sup>

- D'autre part, selon le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) produit en janvier 2005, « les services de police et les autorités judiciaires qui appréhendent les jeunes (notamment les mineurs isolés étrangers) avouent leur impuissance face à des jeunes qui fuient toutes les propositions éducatives » et reconnaissent la nécessité d'un travail en amont de repérage des jeunes afin de gagner leur confiance et les mettre à l'abri.<sup>45</sup> Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec les partenaires associatifs, notamment en ce qui concerne les mineurs étrangers isolés, mais seuls deux dispositifs de repérage et de mise à l'abri sont réellement opérationnels, à Paris et à Marseille. En ce qui concerne les enfants victimes de phénomènes prostitutionnels, on constate en France un manque important de services et d'organisations spécialisés dans le travail d'approche et de repérage de ces enfants victimes, approche qui est rendue d'autant plus difficile que les enfants sont de moins en moins visibles, cachés dans des appartements et en lien avec les trafiquants, proxénètes et exploiters par l'intermédiaire de téléphones mobiles.

### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De développer des protocoles spécifiques ainsi que des mesures particulières afin d'améliorer l'identification, le repérage et la prise en charge des enfants vulnérables aux phénomènes d'exploitation sexuelle, notamment de prostitution, même occasionnelle, et de pornographie.**

**De mettre en place davantage de mesures préventives et de soutien aux enfants en difficultés, avec des fonds alloués au travail en amont pour repérer les jeunes victimes.**

**De veiller à ce que les policiers bénéficient dans leur formation initiale et continue d'une information régulière sur les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale afin notamment de privilégier une approche de protection du mineur victime à celle de répression du mineur délinquant.**

## **6. Actions particulières menées en direction des enfants étrangers isolés :**

<sup>44</sup> A. O'Deye et V. Joseph, *La prostitution de mineurs à Paris : Données, acteurs et dispositifs existants*, Cabinet Anthropos, octobre 2006.

<sup>45</sup> J. Blocquaux, A. Burstin et D. Giorgi, membres de l'Inspection générale des affaires sociales, *Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France*, Rapport n° 2005 010 – Janvier 2005, p.17, accessible sur : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000285/0000.pdf>



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- En référence aux *paragraphes 227 et suivants* du rapport, d'après les informations recueillies par ECPAT France, le nombre de mineurs étrangers isolés en France a largement augmenté ces dernières années. Ce problème a été officiellement reconnu par l'Etat. Quelques dispositifs de prise en charge ont été instaurés mais les associations déplorent majoritairement des difficultés et des insuffisances dans la protection apportée à ces mineurs par l'Etat. Il semblerait que de nombreux acteurs impliqués dans cette protection ont des a priori (ces jeunes seraient intraitables) ou des craintes (augmentation de l'immigration) qui contribuent à limiter la protection.
- Selon le rapport d'ECPAT<sup>46</sup>, « de grandes difficultés sont encore constatées en matière d'identification et de prise en charge des mineurs victimes d'ESEC, notamment quand il s'agit de mineurs étrangers. Ainsi de nombreux mineurs étrangers particulièrement vulnérables face aux phénomènes prostitutionnels ne bénéficient pas de protection systématique car ils ne sont pas reconnus en tant que mineurs ou identifiés en danger et systématiquement référés au Juge des enfants, notamment par la police. Ce sont essentiellement les associations qui tentent d'entrer en contact avec un certain nombre de jeunes.»<sup>47</sup>
- Au niveau de l'hébergement, les foyers d'accueil pour mineurs semblent clairement inadaptés à la prise en charge des jeunes inscrits dans un parcours de prostitution, notamment quand il s'agit de mineurs étrangers isolés : manque de place, centres non sécurisés favorisant les fugues, méconnaissance des langues et cultures des jeunes.<sup>48</sup>
- Aux difficultés inhérentes à la situation d'isolement et de précarité de ces jeunes étrangers, s'ajoutent de nouvelles difficultés en matière de réinsertion des jeunes victimes ou vulnérables, suite à des réformes légales datant de novembre 2003 qui limitent les possibilités d'accession à la nationalité française, ce qui rend le travail éducatif avec les jeunes très difficile, pesant sur leur motivations et leurs possibilités de se projeter dans l'avenir, facteur essentiel à la réinsertion.
- D'autre part, l'association Hors La Rue d'assistance aux mineurs isolés étrangers à Paris, déplore le fait que « certaines consignes départementales laissent entendre qu'après 17 ans et demi l'accompagnement éducatif des jeunes ne devrait se réduire qu'au seul placement à l'hôtel sans formation, ce qui est révélateur de pratiques discriminatoires, dans certains départements à l'encontre des mineurs isolés étrangers. » Une telle réticence à investir dans la réinsertion de ces jeunes semble également rencontrée au sein de certaines institutions de la protection de l'enfance, qui recommandent que les jeunes de plus de 17 ans et demi ne doivent plus faire l'objet de prise en charge réelle de protection et d'éducation, mais

<sup>46</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).

<sup>47</sup> Ibid.

<sup>48</sup> A. O'Deye et V. Joseph, *La prostitution de mineurs à Paris : Données, acteurs et dispositifs existants*, Cabinet Anthropos, octobre 2006.



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants  
et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

seulement d'une mise à l'abri à l'hôtel avec un suivi éducatif réduit à sa plus simple expression.<sup>49</sup>

- « En cas de doute sur l'âge du mineur, il sera soumis à un examen médico-légal lequel est largement critiqué en raison des incertitudes liées à ses résultats : l'âge déterminé serait approximatif à 18 mois près et donc certains mineurs risquent d'être déclarés majeurs.»<sup>50</sup> ECPAT soutient ainsi la recommandation de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur la nécessité « d'une utilisation circonstanciée de l'expertise d'âge, techniquement irréprochable et prudente »<sup>51</sup> et qui rappelle « qu'en cas de doute persistant, celui-ci doit profiter au jeune qui doit être considéré comme mineur » afin de s'assurer que des mineurs vulnérables ne sont pas laissés sans protection.
- D'autre part, comme mentionné dans l'avis relatif à la situation des étrangers mineurs isolés émis par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme en 2000 qui « considère qu'aucune distinction d'âge ne doit être faite entre les mineurs de 16 à 18 ans et les mineurs de moins de 16 ans, conformément à la CDE et à la législation nationale qui fixent la majorité à 18 ans »<sup>52</sup>, ECPAT insiste sur l'absolue nécessité de fournir le même niveau de protection à l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.
- Le Défenseur a constamment manifesté son souci de renforcer tous les moyens de lutte contre l'ESEC, surtout en ce qui concerne la vulnérabilité des mineurs étrangers isolés en France et leur utilisation par des réseaux à des fins d'exploitation sexuelle et économique. En 2004, le Défenseur demandait qu'une étude exhaustive sur le problème soit conduite, que la coopération avec les pays d'origine des enfants soit renforcée ainsi qu'une amélioration de la protection et réintégration sociale des victimes et une meilleure formation du personnel de l'enfance.<sup>53</sup> Ces recommandations n'ont pourtant pas encore été suivies d'actions concrètes.
- En ce qui concerne les mesures particulières destinées aux mineurs en zone d'attente décrites aux *paragraphes 232 à 238*, comme le souligne le rapport de l'IGAS de janvier 2005, « le maintien en zone d'attente doit se faire dans le souci de la protection de l'enfant »<sup>54</sup> et ECPAT souhaite renforcer cela par la nécessité

<sup>49</sup> Hors la Rue, *Rapport d'activités 2005*, p.52, accessible sur : [http://www.horslarue.org/rubrique\\_fr.php?ID\\_RUBRIQUE=5](http://www.horslarue.org/rubrique_fr.php?ID_RUBRIQUE=5)

<sup>50</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).

<sup>51</sup> J. Blocquaux, A. Burstin et D. Giorgi, membres de l'Inspection générale des affaires sociales, *Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France*, Rapport n° 2005 010 – Janvier 2005, p.50, accessible sur : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000285/0000.pdf>

<sup>52</sup> CNCDDH, *Avis relative à la situation des étrangers mineurs isolés*, adopté le 21 septembre 2000, accessible sur : <http://www.commission-droits-homme.fr/bin/Travaux/AffichageAvis.cfm?IDAVIS=605&iClasse=0>

<sup>53</sup> Défenseur des Enfants. *Rapport de l'année 2004*. pp.95-96. Accessible sur: [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

<sup>54</sup> J. Blocquaux, A. Burstin et D. Giorgi, membres de l'Inspection générale des affaires sociales, *Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France – Résumé*, Rapport n° 2005 010 – Janvier 2005, p.5, accessible sur : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000285/0000.pdf>



## ECPAT International & ECPAT France

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des décisions prises à cet égard.

- Au *paragraphe 238*, le rapport mentionne le « ré-acheminement » des enfants isolés étrangers. ECPAT souhaiterait obtenir des précisions afin de s'assurer que de telles mesures sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Au *paragraphe 239*, il n'est fait mention que du nombre de mineurs isolés placés en zone d'attente à l'aéroport de Roissy en 2005. Cependant, ceci n'est pas révélateur du nombre de mineurs isolés étrangers présents sur le territoire français qui arrivent par d'autres postes frontières et d'autres moyens de locomotion.

**IL EST RECOMMANDE QUE LE COMITE POSE LES QUESTIONS SUIVANTES AU GOUVERNEMENT :**

- **Est-ce que le gouvernement pourrait préciser quelque peu le détail des « précautions qui sont prises » pour s'assurer qu'un mineur isolé peut être ré-acheminé dans son pays d'origine sans que cela ne présente de danger pour lui et en s'assurant que le rapatriement se fait bien dans les conditions assurant l'intérêt supérieur de l'enfant ?**
- **Est-ce que le gouvernement aurait des données statistiques plus précises sur le nombre de mineurs étrangers isolés présents sur l'ensemble du territoire?**

### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De renforcer les dispositifs de détection et de prise en charge des mineurs étrangers isolés, d'harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire et de mettre en œuvre des mesures concrètes et adaptées pour protéger ces enfants vulnérables des phénomènes d'exploitation sexuelle commerciale.**

**De développer et renforcer les campagnes d'information, de prévention et des mesures de protection ciblées sur des groupes particulièrement à risques, tels que les mineurs étrangers isolés.**

## **VI. ASSISTANCE ET COOPERATION INTERNATIONALES**

- En référence au *paragraphe 248*, il est à noter qu'aucune des entreprises signataires de la Charte française pour un tourisme respectueux des droits de l'enfant n'a a priori développé d'actions permettant la re-scolarisation ou l'apprentissage des enfants sortis de la prostitution.



### **ECPAT International & ECPAT France**

Rapport alternatif au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants  
et la pornographie mettant en scène des enfants – France – Mars 2007

- En référence au paragraphe 252 du rapport sur l'accord bilatéral avec la Roumanie, selon les informations d'ECPAT « Les applications de cet accord semblent être restées limitées et ne pas avoir été évaluées »<sup>55</sup>. D'autre part, l'association Hors la Rue a dénoncé à l'occasion du renouvellement de ces accords, le manque voire l'absence d'accompagnement social des enfants après leur retour au pays ainsi que l'absence de tout bilan qualitatif par les signataires de l'accord<sup>56</sup>.

#### **ECPAT INTERNATIONAL ET ECPAT FRANCE RECOMMANDENT**

**De procéder à une évaluation des effets et applications de l'accord bilatéral signé entre la France et la Roumanie pour en estimer l'impact.**

**D'utiliser les résultats d'une telle évaluation afin de réorienter les modalités de coopération bilatérale, de renforcer la coordination des acteurs afin d'améliorer les mesures de prévention dans les pays d'origine des enfants victimes de traite et d'assurer une prise en charge complète de l'enfant lors de son rapatriement.**

**De mettre en place une véritable coopération régionale et internationale, en particulier avec les pays d'origine des enfants victimes de traite à travers des programmes de prévention et de retour en famille lorsque les conditions sont favorables.**

\*\*\*\*\*

<sup>55</sup> ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE*, 2006. Accessible sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net).

<sup>56</sup> Hors la Rue, Communiqué de presse « Accord sur le rapatriement des enfants roumains, l'association hors la rue s'inquiète », 02 février 2007.